TD 3 — Étude de cas : pratique et éthique

Cas C – Un assistant déployé sans consulter les représentants du personnel

Faits (réels). Le 21 mai 2026, la cour d'appel de Paris (n° 25/13232, groupe Moniteur) a confirmé la suspension de l'usage de ChatGPT et d'un assistant interne, **faute de consultation préalable du comité social et économique (CSE)**, avec une astreinte de 1 000 € par jour. La décision porte sur la **procédure** ; elle ne se prononce pas sur la légalité de l'outil ni sur le règlement européen sur l'IA.

Questions propres au cas. Quelles informations l'employeur aurait-il dû fournir ? Quelle différence entre « interdire un outil » et « imposer une consultation » ? Comment déploieriez-vous un assistant dans une équipe de bureau d'études ?

Sources. Cour d'appel de Paris, 21 mai 2026, n° 25/13232 : texte de l'arrêt. Commentaires : cabinet Derriennic, cabinet Kohen.

Consignes, repères et exercices : voir la fiche du TD 3. Le règlement (UE) 2024/1689 (article 50) est consultable sur EUR-Lex.

Ce document est distribué selon les termes de la licence **Creative Commons BY-ND 4.0**. Vous pouvez trouver le texte de la licence à l'adresse suivante : https://creativecommons.org/licenses/by-nd/4.0/

Il utilise la police **Atkinson Hyperlegible Next** (Braille Institute of America, Inc.) afin d'améliorer la lisibilité.

ASSISTÉ PAR L'IA